

**Objet : MODIFICATION DE LA PRISE EN  
CHARGE DES TAUX DES FRAIS DE REPAS ET  
D'HEBERGEMENT**

L'an deux mille vingt-trois, le 7 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Carole BONTEMPS-HESDIN, Maire.

**Date de la convocation :**  
1<sup>er</sup> novembre 2023

**Date d'affichage :**  
1<sup>er</sup> novembre 2023

**Nombre de conseillers**  
En exercice : 27  
Présents : 22  
Pouvoirs : 05  
Votants : 27

**Présents :** Carole BONTEMPS-HESDIN, Marcel BABAD, Catherine VIGNON, Jean-Jacques DUMONT, Carole ROUE, Gilles DEMAISON, Éric LARDENOIS, Éric MONFRAY, Annie DAYET, Pascal GONALONS, Myriam COLLET, Laurent GOUDARD, Emmanuel MARPAUX, Hélène LE BERRE, Mylène GRECO-BOYER, Sandrine BEHEM, Murielle STOUFF, Cécile BAUDOUX, Vanessa REBEYREN, Marie-Chantal PESERY, Catherine VALLIN, Gérard ROY

**Absents ayant remis un pouvoir :**

Jean-Luc MASSON donne pouvoir à Carole BONTEMPS-HESDIN,

Alexandre RUIZ donne pouvoir à Marie-Chantal PESERY,

Jérôme COLIN donne pouvoir à Cécile BAUDOUX,

Jacques BERGERET donne pouvoir à Jean-Jacques DUMONT,

Loredana MARION donne pouvoir à Mylène GRECO-BOYER

**Absent excusé :**

**Secrétaire de Séance :** Vanessa REBEYREN

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 30 octobre 2023

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991.

VU le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

VU l'arrêté du 22 décembre 2006 fixant le montant maximum de participation de l'administration employeur aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'Etat et des établissements publics administratifs de l'Etat travaillant hors Ile-de-France.

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Madame le Maire informe l'assemblée que les frais d'hébergement et taxes, les frais de repas sont revalorisés à compter du 22 septembre 2023 d'après le tableau suivant :

Types d'indemnités	Déplacements du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 21 septembre 2023		
	Province	Paris (Intra-muros)	Villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris*
Hébergement	70 €	110 €	90 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Types d'indemnités	Déplacements à compter du 22 septembre 2023		
	Province	Paris (Intra-muros)	Villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris*
Hébergement	90 €	140 €	120 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée :

**POUR :** 27  
**CONTRE :** 00  
**ABSTENTION :** 00

- **ADOPTE**, les modalités de remboursement des frais de déplacement proposées ci-dessus applicables aux agents de la collectivité à compter du 22 septembre 2023
- **PRECISE**, que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice et aux budgets suivants.

Ainsi fait et délibéré à Reyrieux, le 7 novembre 2023

Le Maire,  
**Carole BONTEMPS-HESDIN**



Acte 001-210103222-20231107- 20231107DE09-DE	certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa réception en Préfecture le 29/11/2023	et de sa publication le 29/11/2023
--	---	---------------------------------------